

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-CHAMP-20-50-10/07/2020

Date de publication : 10/07/2020

RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus exonérés

Positionnement du document dans le plan :

RSA - Revenus salariaux et assimilés

Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés

Titre 2 : Éléments du revenu imposable

Chapitre 5 : Revenus exonérés

Les exonérations prévues en matière de traitements et salaires peuvent être regroupées en cinq grandes catégories auxquelles s'ajoutent des exonérations diverses. Une section est consacrée à chacun de ces cinq ensembles :

- exonération des allocations pour frais d'emploi (section 1, [BOI-RSA-CHAMP-20-50-10](#)) ;
- exonérations des heures supplémentaires (section 2, [BOI-RSA-CHAMP-20-50-20](#)) ;
- exonérations de caractère social (section 3, [BOI-RSA-CHAMP-20-50-30](#)) ;
- exonérations ayant un caractère de reconnaissance nationale (section 4, [BOI-RSA-CHAMP-20-50-40](#)) ;
- exonérations diverses (section 5, [BOI-RSA-CHAMP-20-50-50](#)) ;
- exonérations des indemnités et prestations allouées dans le cadre du service national actif, du service civique, du volontariat pour l'insertion ou du volontariat associatif (section 6, [BOI-RSA-CHAMP-20-50-60](#)).

Pour plus de précisions sur les exonérations liées à la mobilité internationale, se reporter au [BOI-RSA-GEO](#) relatif aux régimes territoriaux particuliers.